

YACHT CLUB INTERNATIONAL DE SAINT-RAPHAËL

60 place du Club Nautique – 83700 - SAINT – RAPHAËL
Téléphone : 0662005632 E-mail : ycisraph@gmail.com

« **TRANSLIGURIENNE** » du 1 juin au 15 juin 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION N°..... (réservé à l'organisation)

NOM du BATEAU :

Marque et modèle..... MMSI Longueur de coque
Largeur de coque..... Indicatif appel.....
Immatriculation.....
Tirant d'eau..... Puissance moteur

SKIPPER du BATEAU

NOM..... Prénom.....
Adresse.....
..... Tél..... Portable.....

CONTACT en France

NOM..... Prénom.....
Adresse.....
..... Tél.....

EQUIPIERS

NOMS et Prénoms
.....

FRAIS de CROISIERE

		<u>Montant</u>
Par Personne composant l'équipage	450,00 €	
Par Bateaux (Frais de port) :		
- de 08,00 mètres à 08,99 mètres.....	600,00 €	
- de 09,00 mètres à 09,99 mètres	700,00 €	
- de 10,00 mètres à 10,99 mètres.....	800,00 €	
- de 11,00 mètres à 11,99 mètres.....	900,00 €	
- de 12,00 mètres à 12,99 mètres.....	1000,00 €	
- de 13,00 mètres à 13,99 mètres.....	1100,00 €	
- de plus de 14,00 mètres.....	1200,00 €	

Règlement par chèque, libellé à l'ordre du « YCISR »:

Total :

Arrhes de 500 € à l'inscription et le solde de l'ensemble le 1^{er} mai, fournir svp une photocopie de l'acte de francisation à l'inscription.

Adhésion au YCISR, pour ceux qui n'ont pas cotisé en 2018

Propriétaire ou skipper 80,00 €
- Membre Associé ou Equipier..... 65,00 €
- Membre Associé conjoint 40,00 €

Règlement par chèque, libellé à l'ordre du « YCISR »:

Total :

- Licence FFV (à régler par chèque séparé, au nom du YCISR) 56,00 € par personne

Pour participer au Rallye-Croisière « TRANSLIGURIENNE » tout l'équipage doit être membre du Yacht Club International de Saint-Raphaël. Il est recommandé que tout l'équipage soit aussi licencié FFV, dans le cas contraire une décharge de responsabilité sera faite par le skipper ou le propriétaire du bateau au bénéfice du Ycizr. En Italie le skipper doit être en possession du CRR.

Je reconnais, avoir pris connaissance du règlement: que « LA TRANSLIGURIENNE » n'est pas une course officielle et que la participation ne couvre que les frais de croisière. Par ailleurs, j'ai connaissance, que je suis responsable : de mon équipage, de mon bateau de son contenu et de son état, que je prends le départ, je navigue, je poursuis ou j'abandonne sous ma propre responsabilité, sans pouvoir pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'association, que mon bateau doit être assuré (l'assurance couvrant ma responsabilité civile à l'égard des tiers et des équipiers embarqués) et armé pour naviguer en zone semi-hauturière de 6 milles à 60 milles d'un abri . L'association se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à en justifier la raison.

L'attestation d'assurance en italien doit mentionner l'annexe et son moteur (à réclamer à son assureur).

Date : Lu et approuvé : signature :